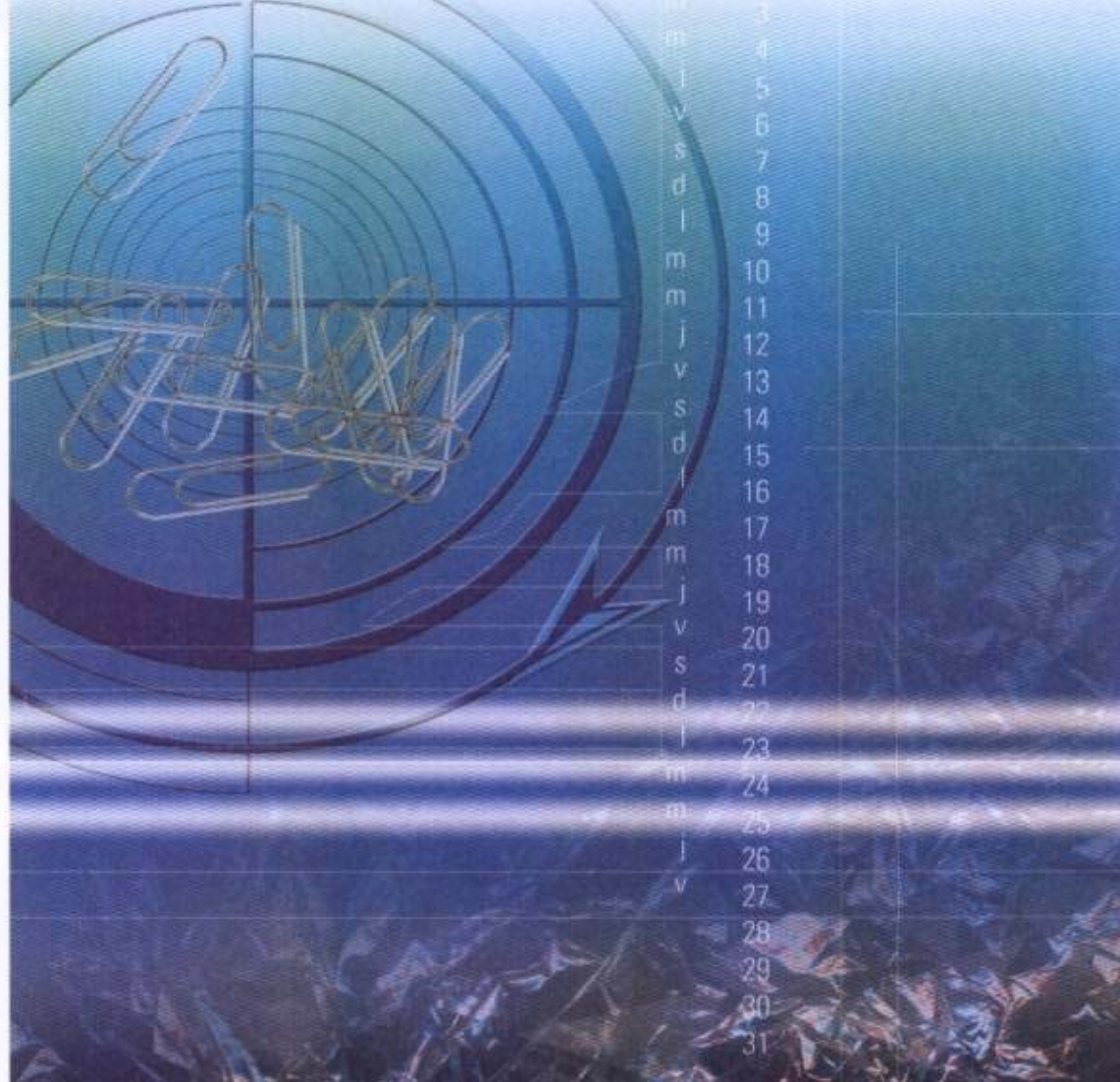




académie

bulletin
académique



n° 425



du 26 mai 2008

SOMMAIRE

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	
- Mouvement des SGA, SGASU, SGEPEs, Directeurs de CLOUS	1
- Consultation des résultats du mouvement académique des personnels ATOSS - au titre de la rentrée scolaire 2008	2
DIVISION FINANCIERE	
- Heures supplémentaires et déclarations de revenus	4

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/08-425-541 du 26/05/2008

MOUVEMENT DES SGA, SGASU, SGEPES, DIRECTEURS DE CLOUS

Référence : BOEN n° 17 du 24 avril 2008

Destinataires : SGA, SGASU, SGEPES, Directeurs Adjointes de CROUS, Directeurs de CLOUS et CASU

Affaire suivie par : Mme CAMPION - Tel : 04 42 91 74 37 - Fax : 04 42 91 70 06

Un mouvement national des emplois fonctionnels administratifs est organisé par la Direction de l'Encadrement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la rentrée 2008.

Pour connaître les modalités de participation à ce mouvement et les postes vacants ou susceptibles de l'être, il convient de se reporter à la note de service publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 17 du 24 avril 2008.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/08-425-542 du 26/05/2008

CONSULTATION DES RESULTATS DU MOUVEMENT ACADEMIQUE DES PERSONNELS ATOSS - AU TITRE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2008

Destinataires : Mesdames et messieurs les Chefs d'établissements d'enseignement supérieur, des EPLE, CIO, IEN et Chefs des services académiques

Affaire suivie par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 28 - Mme VINCENT - Tel : 04 42 91 72 44 - Fax : 04 42 91 70 06

La consultation des résultats du mouvement académique des personnels Atoss sera possible sur internet **le lendemain après midi (pour les CAPA du vendredi le lundi après-midi)** des séances des commissions administratives paritaires académiques qui auront lieu le :

Corps	Jours - Heures des C.A.PA.
Attaché(e)s (Principaux) d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur (ADAENES-APAENES)	Vendredi 30 mai 2008
Adjoint(e)s Techniques des Etablissements d'Enseignement (ATEC) (hors EPLE)	Mercredi 11 juin 2008
Assistant(e)s de service social (ASS)	Jeudi 12 juin 2008
Personnels Infirmiers	Vendredi 13 juin 2008
Adjoint(e)s Techniques de Laboratoire des Etablissements d'Enseignement (ATL)	Vendredi 20 juin 2008
Secrétaires d'Administration Scolaire et Universitaire (SASU)	Vendredi 20 juin 2008
Adjoint(e)s Administratifs des Services Déconcentrés (AADS)	Mardi 24 juin 2008

Les modalités de consultation sont les suivantes :

Pour les Personnels :

↪ site internet académique : <http://www.ac-aix-marseille.fr>

↪ rubrique "personnels de l'académie"

"personnels administratif, technique, sociaux, de santé, de recherche et de formation", mouvements des personnels ATOSS, AMAC

L'agent pourra connaître sa nouvelle affectation (accès par le NUMEN et le mot de passe utilisé lors de la demande de mutation)

Pour les Chefs d'établissement et de service:

site académique : <http://amacetab.agr.ac-aix-marseille.fr/amacetab/Amac>

L'établissement (accès par le code RNE établissement et le mot de passe de l'établissement) pourra connaître le nom des agents ayant obtenu une mutation ainsi que le nom et la provenance des nouveaux personnels affectés.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/08-425-442 du 26/05/2008

HEURES SUPPLEMENTAIRES ET DECLARATIONS DE REVENUS

Destinataires : Mesdames et messieurs les Chefs d'établissements d'enseignement publics et privés

Affaire suivie par : DIFIN - Coordination académique de la paye et du budget

Vous trouverez ci-après une note d'information transmise par monsieur le directeur des affaires financières de notre administration centrale à laquelle est jointe une note émanant du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique ainsi que des exemples d'heures supplémentaires défiscalisées à porter sur les déclarations d'impôts.

Afin de faciliter vos recherches, les éléments devant être pris en compte doivent faire apparaître un code précédant le libellé qui débute par 204... ou 205...

Exemples : 204205 Heures année enseignement
204215 Heures supplémentaires effectives
205241 HSE remplacement de courte durée.

« Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux d'académie,

Je vous prie de trouver ci-joint une information en provenance du ministère du budget invitant les agents ayant perçu des heures supplémentaires défiscalisées à compléter leur déclaration d'impôts pour y indiquer ces éléments.

Il est souhaitable qu'elle puisse être portée à la connaissance des agents concernés par les moyens que vous jugerez appropriés (transmission aux établissements pour affichage dans la salle des professeurs, par exemple).

Michel DELLACASAGRANDE,
Directeur des affaires financières

Signataire : Christiane BONNEFOY, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

Heures supplémentaires et déclaration de revenus

Information importante
pour les personnes qui ont effectué en 2007 des heures supplémentaires
exonérées d'impôt sur le revenu

Vous avez reçu récemment votre déclaration de revenus préremplie.

Le montant des cases AJ et BJ «revenu d'activité » est correct, les heures supplémentaires défiscalisées n'y ayant pas été intégrées.

En revanche, en raison d'un incident technique, le montant de la rémunération de vos heures supplémentaires exonérées d'impôt sur le revenu n'y figure pas dans une case distincte, comme il le devrait.

Il convient donc que vous complétiez sur ce point votre déclaration de revenus, en indiquant sur la troisième page, rubrique « traitements, salaires », dans les cases 1AU ou 1BU la somme correspondant aux heures supplémentaires qui vous ont été payées au cours des mois de novembre et décembre 2007.

Cette information se trouve sur vos bulletins de paye de novembre et décembre 2007 dont il faut additionner les montants se rapportant aux heures supplémentaires exonérées d'impôt pour inscrire le total sur votre déclaration (des exemples figurent sur les bulletins de paye ci-joints).

Ces sommes étant exonérées, leur déclaration n'a pas d'incidence sur le montant de l'impôt dû mais elle est nécessaire pour calculer éventuellement une éventuelle prime pour l'emploi, et dans tous les cas pour établir le revenu fiscal de référence, utilisé notamment pour le plafonnement de la taxe d'habitation en fonction du revenu.

La direction générale des finances publiques vous prie de bien vouloir excuser ce désagrément.

		206 110031 120045 0450040 2 72 03 78 646		TRESORERIE GENERALE		BULLETIN DE PAYER		N° ORDRE L 4813	
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ		RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		MOIS DE DECEMBRE 2007		TEMPS DE TRAVAIL		+ DE 120 H	
AFFECTATION				LIBELLÉ				SIRET	
GESTION POSTE		11 0031 120 045		ENSEIGNANTS :				10110000600317 19450040100014	
IDENTIFICATION		CLÉ DOS		GRADE		ÉCH		INDICE OU NB HEURES	
MIN 206		33 00		PROFESSEUR AGREGÉ CN		00 07		0635	
TALX HORAIRE OU NBI		TEMPS PARTIEL							
CODE	ÉLÉMENTS			À PAYER	À DÉ	MATION			
101000	TRAITEMENT BRUT			€ 2879,26					
101050	RETENUE PC			€					
200364	ISOE PART FIXE			€ 97,85					
201227	IND. PROFESSEUR PRINCIPAL			€ 134,12					
204205	HEURES ANNEE ENSEIGNT			€ 167,42					
204576	MAJO 1ERE HSA ENS.			€ 33,48					
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE			€	77,10				
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE			€	163,85				
401501	C.R.D.S.			€	16,06				
403201	COT PAT FNAL PLAFONNEE			€		2,68			
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			€		155,48			
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE			€		5,76			
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			€		8,64			
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			€		279,29			
411050	CONTRIB.PC			€		1460,94			
411058	CONTRIBUTION ATI			€		8,93			
414000	CHARGE ETAT MALADIE			€		93,49			
414200	CHARGE ETAT ACC. TRAVAIL			€		2,41			
453000	REDUCTION COT.HEURES SUP.			€	-27,64				
501080	COT SAL RAFF			€	28,79				
501180	COT PAT RAFF			€		28,79			
554500	COT PAT VST TRANSPORT			€		15,84			
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE			€	30,57				
VOIR EXPLICATIONS AU VERSO									
RAPPELS : VOIR DÉCOMPTÉ				€	€	€			
NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE				€ 5364,38	TOTAUX DU MOIS	€ 3312,13	€ 514,75	€ 2052,25	
BASE SS DE L'ANNÉE				€	COÛT TOTAL EMPLOYEUR	NET À PAYER		TOTAL CHARGES PATRONALES	
BASE SS DU MOIS				€ 2 879,26	2 797,38 €				
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE				€ 37 587,23					
MONTANT IMPOSABLE DU MOIS				€ 2 683,99					
COMPTABLE ASSIGNATAIRE									
TRESORERIE GENERALE									
MIS EN PAIEMENT LE									
18 DECEMBRE 2007									
VIRÉ AU COMPTE N°									
									
DANS VOTRE INTÉRÊT. CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DURÉE									

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

RAPPELS : VOIR DÉCOMPTÉ

ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DANS VOTRE INTÉRÊT, CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DURÉE